

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 745

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 2 SEXIES J**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui a pour objet d'exclure l'application du prélèvement forfaitaire unique pour la fraction des dividendes qui excède 10 % du capital investi.